

DECISION MUNICIPALE N° D362-2022

OBJET : CONTRAT DE CESSION

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant la saison culturelle 2022-2023 programmée au théâtre du chai du terral,

Considérant la programmation du spectacle « Les femmes savantes » dans le cadre de cette saison culturelle le mardi 10 janvier 2023 à 14h30 (séance scolaire) et 20h (séance tout public),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accueillir le spectacle « Les femmes savantes» pour les représentations précitées de la compagnie du Détour, conformément au contrat de cession correspondant pour un montant total de 7 731,90 € TTC.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 5 décembre 2022

François RIO, Maire de Saint-Jean-de-Védas

Véronique FABRY Adjointe au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de : sa transmission en préfecture le 06/41/2023 et de sa publication le 42/42/2028 et/ou de sa notification le